

Affiché le 7 juin 2025

Délibération du 23 mai 2025

délibération **N°2025- 35 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la valorisation des mâchefers en chantiers**

- Date de convocation : le vendredi 16 mai 2025
- Date de publication : le lundi 2 juin 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 mai 2025 s'est réuni le 23 mai 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 13

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
SARTORI Walter
BLANQUET Denis
JOLY Max
RUFFIER-LANCHE René
BARBIER Marie-Claire
BRUNIER Thierry
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
DANIS Georges
PERRIER Jean-Claude
SPIGARELLI Lucien
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 6

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
GUIGUE Thibaut
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVEISE Marie
BOIX NEVEUX Arthur
FABRE Maryse
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
VARESANO José
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

Christian VIBERT

Délibération du 23 mai 2025

délibération N°2025 - 35 C

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la valorisation des mâchefers en chantiers**

Monsieur François Chemin, vice-président, rappelle que la valorisation énergétique des déchets de l'UVETD génère un sous-produit appelé mâchefers correspondant à environ 20% des tonnages incinérés soit environ 20 000 tonnes par an.

L'intérêt économique pour le syndicat est de valoriser en priorité ces mâchefers en sous-couche routière, puisque le coût moyen par tonne du mâchefer placé en chantiers est environ trois fois inférieur à celui qui est externalisé en IME.

Toutefois, la valorisation de ces mâchefers en chantiers dépend des opportunités qui se présentent, ce qui nécessite notamment une connaissance fine du marché du BTP local ainsi qu'une promotion des mâchefers auprès des professionnels du secteur.

Il convient de lancer une consultation en appel d'offres ouvert consistant à confier à un panel de prestataires (apporteurs d'affaires) la recherche et la gestion globale de chantiers de valorisation de mâchefers conformes à l'arrêté du 18 novembre 2011.

Il s'agira d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes sans minimum mais avec un montant maximum 1 200 000 € HT sur quatre (4) ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour la valorisation des mâchefers en chantiers via des apporteurs d'affaires,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord cadre et tous les documents y afférent.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance

Marie BENEVISE
Présidente

